

Ref : CFVU2019/19-0902

CFVU DU 19 septembre 2019

DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA LICENCE MENTION « ARTS DU SPECTACLE » PARCOURS DANSE.

- **La commission formation et vie universitaire de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 19 septembre 2019 réuni sous la présidence de Monsieur Olivier BALLESTA,**

*Vu le livre VII du code de l'éducation,
Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,*

Etant préalablement exposé par le président que :

L'avenant modifie les dispositions des articles 5 et 6 de la convention de partenariat 2016-2020 entre l'UBM et le PESMD Bordeaux Aquitaine.

Les modifications précisent les modalités d'admission en L1 mises en œuvre dans le cadre de la plateforme Parcoursup ainsi que les modalités de prise en charge par l'UBM des frais de transport et de séjour des chargés de cours.

- **ADOpte** (*le cas échéant à l'unanimité de ses membres*) **L'AVENANT 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA LICENCE MENTION « ARTS DU SPECTACLE » PARCOURS DANSE.**
- *Délibéré par la commission formation et vie universitaire, à Pessac, le 20/09/2019.*

Nombre de membres présents	21
Nombre de membres représentés	2
Nombre d'abstentions	0
Nombre de suffrages exprimés	23
Nombre de votes pour	23
Nombre de votes contre	0

La Présidente de l'Université,

Signé

Hélène VELASCO-GRACIET